



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée
53 rue de Verdun (adresse provisoire)
85000 La Roche sur Yon
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 25 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BUCHOUL RECYCLAGE

La Tonnelle
85350 L ILE D YEU

Références : D 22.0245

Code AIOT : 0006303607

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2022 dans l'établissement BUCHOUL RECYCLAGE implanté La Tonnelle 85350 L ILE D YEU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BUCHOUL RECYCLAGE
- La Tonnelle 85350 L ILE D YEU
- Code AIOT : 0006303607
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société BUCHOUL RECYCLAGE située lieu-dit "La Tonnelle" sur la commune de l'île d'Yeu, est une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et de récupération de déchets métalliques. Le site est autorisé après régularisation administrative par arrêté préfectoral n°05-DRCLE/1-205 du 12/04/2005.

L'agrément VHU n° PR8500016D a été délivré initialement par voie de l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-26 du 17/01/2008 et a été renouvelé par arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-119 du 09/03/2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Registre et traçabilité
- Déchets sortants
- Rapport d'audit VHU
- Moyens de lutte contre l'incendie

- Clôtures et portails
- Intégration dans le paysage
- Stockage des fluides extraits des VHU
- Entretien des réseaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre et traçabilité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Déchets sortants	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 43	/	Sans objet
3	Rapport d'audit VHU	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I - 15°	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 8.3.2	/	Sans objet
5	Clôtures et portails	Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 3.2	/	Sans objet
6	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 3.1	/	Sans objet
7	Stockage des fluides extraits des VHU	Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 3.6.3	/	Sans objet
8	Entretien des réseaux	Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 4.1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classés n'a pas constaté au cours de ce contrôle d'écart à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre et traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44
Thème(s) : Autre, Registre et traçabilité.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes : - la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; - le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ; - le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.
Constats : Lors de la visite d'inspection il est constaté qu'un registre numérique tenu à jour est disponible et reprend l'ensemble des informations prévues à l'article 44 de l'arrêté du 26 novembre 2012.
Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets sortants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 43

Thème(s) : Autre, Déchets sortants

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.

Il s'assure que les entreprises de transport ainsi que les installations destinataires disposent des autorisations nécessaires à la reprise de tels déchets.

Constats : Lors de la visite d'inspection il est constaté que les déchets sont éliminés par des filières agréées.

Un contrôle par sondage a été réalisé par l'inspection.

- Les batteries : METAUX-FERS (BSD n°02221421-DDBAT-21 du 25/02/2022)

- Liquide de refroidissement usagé : SARP SUD OUEST SNATI (BSD n° SEVIA-4537255.1.1-1 du 11/06/2021)

- Pots catalytiques : ORAMET RECYCLAGE (BSD-20220127-XZ9ZBJKX0 (4008) Trackdéchets du 27/01/2022)

- Huiles usagées : VEOLIA (Bon d'enlèvement du 11/06/2021)

Aucun point de non-conformité n'a été mis en évidence.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rapport d'audit VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I - 15°

Thème(s) : Autre, Rapport d'audit VHU

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

(Annexe I - 15°)

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité [...]

Constats : L'exploitant a fait procéder le 23/06/2022 par la société EURO QUALITY SYSTEM à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément. Ce rapport ne soulève pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 8.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le dispositif de lutte contre l'incendie comprend des poteaux normalisés (NFS 61.213) dont le nombre et la disposition sont déterminés en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours. Ils sont réceptionnés par le service départemental d'incendie et de secours. A défaut

<p>de mise en place d'un tel équipement, des mesures de substitutions sont étudiées et mises en place en accord avec ce service.</p> <p>Des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant sont disposés à des emplacements signalés et aisément accessibles, dans les ateliers, les dépôts de produits et de marchandises, ainsi que dans le local de chaufferie.</p> <p>Tout poste de découpage au chalumeau est doté d'au moins un extincteur portatif.</p> <p>Un débit de 120 m³/h est maintenu en permanence sur le site, conformément aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours. Deux poteaux incendie normalisés sont situés respectivement à 160 et 250 mètres de l'installation, ainsi qu'une réserve d'eau, située à 120 m environ de l'établissement et à proximité de la caserne des sapeurs pompiers, devant permettre d'assurer ce débit pendant une durée de deux heures.</p> <p>Constats : L'inspection constate les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 2 poteaux d'incendie prévu à l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 12/04/2005 sont présents. - le site est équipé de 3 extincteurs (1 eau et 2 poudre ABC) mis en service le 28/04/2022. - le site est situé à proximité de la caserne des sapeurs pompiers (environ 200 m). <p>L'exploitant respect les dispositions de l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 12/04/2005.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Clôtures et portails

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 3.2
Thème(s) : Autre, Clôtures et portails
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les installations doivent être entourées d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres. Elle doit être implantée et aménagée de façon à faciliter toute intervention ou évacuation en cas de nécessité (passage d'engins de secours). Un accès principal et unique, muni d'un portail fermant à clé, doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p> <p>Dans le cas où la clôture n'est pas susceptible de masquer le dépôt et compte tenu de l'environnement, cette clôture est doublée par une haie vive ou un rideau d'arbres à feuilles persistantes.</p>
<p>Constats : Lors de la visite d'inspection il est constaté que l'exploitant respecte l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 12/04/2005. Le site est entièrement clôturé. Il est équipé de 2 portails en bon état permettant d'en interdire son accès en dehors des heures d'ouvertures. Un mur est actuellement en cours de construction pour remplacer les clôtures sud et ouest du site.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 3.1
Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'ensemble du site est maintenu propre, les bâtiments et installations entretenus en permanence. Il est apporté un soin particulier aux abords de l'établissement relevant de l'exploitant et notamment autour des émissaires de rejets (plantations, engazonnement, etc...)</p>
<p>Constats : Lors de la visite d'inspection il est constaté que l'exploitant respecte l'article 3.1 de</p>

l'arrêté préfectoral du 12/04/2005. L'inspection a constaté que le site est correctement nettoyé et que l'exploitation de l'installation ne génère pas de dispersion de poussière, boues, déchets sur les voies publiques et les zones environnantes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Stockage des fluides extraits des VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 3.6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des fluides extraits des VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carter, huiles de boîte de vitesse, liquide de refroidissement et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention. [...]
Constats : L'inspection a pu constater que les fluides extraits des VHU (huile minérale, liquide de refroidissement...) sont stockés dans des cuves à l'abri des intempéries, et dispose de cuvettes de rétention étanche. Il a été aussi constaté la présence d'absorbant à proximité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Entretien des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2005, article 4.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien du séparateur d'hydrocarbures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les ouvrages de rejets et les équipements de traitement intermédiaires (séparateur d'hydrocarbures, bassin d'orage, bassin de décantation, etc...) sont régulièrement visités et nettoyés.
Constats : Le nettoyage du séparateur d'hydrocarbure est réalisé par l'entreprise. Le dernier entretien a été effectué le 13/07/2022. Les opérations de maintenances et d'entretiens du séparateur d'hydrocarbures sont enregistrées sur un registre numérique tenu à jour. L'inspection a pu constater que le séparateur d'hydrocarbures est propre et en bon état de fonctionnement. Les produits issus de ce nettoyage sont stockés dans un contenant spécifique. La société "Métaux fer Valorys" s'occupe de la récupération et du traitement de ces déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet